PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ **Dénomination :** **HSBC EURO ACTIONS**

▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement de droit français

▶ **Compartiments/nourricier :** Néant

▶ **Société de gestion :** HSBC Global Asset Management (France)

▶ **Dépositaire et conservateur:** CACEIS Bank

▶ **Gestionnaire administratif et comptable par délégation :**
CACEIS FASTNET

▶ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**
CACEIS Bank

▶ **Commissaire aux comptes :**
DELOITTE MARQUE & GENDROT

▶ **Commercialisateurs:**
HSBC Global Asset Management (France)

Le porteur est informé que tous les commercialisateurs du fonds ne sont pas nécessairement mandatés par la société de gestion et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **Classification:** Actions de pays de la zone euro

▶ **OPCVM d'OPCVM** :
Inférieur à 10% de l'actif net.

▶ **Objectif de gestion :**
L'objectif de gestion est de sur performer l'indice MSCI EMU sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans.

▶ **Indicateur de référence :**
Le MSCI EMU est un indice large qui regroupe plus de 300 actions représentant les plus grosses capitalisations boursières des pays de la zone euro. Cet indice est calculé en euro et dividendes nets

réinvestis par Morgan Stanley Capital Index (code Datastream : MSEMUIL).

▶ Stratégie d'investissement :

Le fonds adoptera une philosophie de gestion active pour réaliser l'objectif de performance

La principale source de performance du fonds est la sélection de valeurs effectuée par le gérant, qui est essentiellement fondée sur l'analyse des fondamentaux et de la valorisation d'un titre. Cette analyse repose sur une approche qualitative, les titres sélectionnés présentant une valorisation relative attractive.

La politique de la société de gestion en matière de droit de vote se fait conformément à la politique déposée à l'AMF et disponible sur notre site internet (www. assetmanagement.hsbc.com/fr).

L'actif du FCP est investi :

- et/ou exposé en permanence à hauteur de 75% minimum sur des actions cotées dans les pays de l'Union Monétaire Européenne.

Le fonds sera investi généralement sur des actions de grandes capitalisations mais il se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif sur des valeurs de moyennes et petites capitalisations.

Des investissements pourront être réalisés, à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

L'exposition pourrait aller jusqu'à 200% du fait de l'utilisation de produits dérivés, dans la limite prévue par la réglementation.

- dans la limite de 25% en titres de créances et instruments du marché monétaire, dont la notation sera égale à A1/P1 (note court terme Standard & Poors ou équivalent et/ou équivalent long terme),

- dans la limite de 10% de l'actif, en OPCVM (conformes ou non), de droit français ou européens, et de fonds d'investissement : trackers – ETF (Exchange Traded Funds : fonds d'investissement assimilables aux fonds indiciels cotés).

Le gérant pourra investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant pourra intervenir sur les marchés réglementés, organisés, et de gré à gré, sur les risques actions et de change, dans un but de couverture et d'exposition. Les instruments dérivés utilisés pourraient être des call/put sur des titres de pays de l'Union Economique et Monétaire.

▶ Profil de risque :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces titres et instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché ».

Risque de perte en capital : l'OPCVM ne présente aucune garantie ni protection de capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et titres les plus performants.

Les risques auxquels sera exposé l'OPCVM sont les suivants :

Risque actions : l'OPCVM est exposé au risque actions via des titres, parts ou actions d'OPCVM et/ou des instruments financiers. L'OPCVM est exposé au risque des actions à travers les pays (France, Union Européenne…) et les types de capitalisation (grandes, éventuellement moyennes et petites). Le risque actions consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.
Du fait de l'utilisation de dérivés, il pourrait y avoir une surexposition globale de 100% au risque action, qui pourrait ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.
L'investissement dans les petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur du fonds plus importante et plus rapide.

Risque de liquidité : les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Pour plus de renseignements sur les risques annexes (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque lié aux interventions sur les marchés à terme, risque de contrepartie et risque lié à l'inflation), le porteur peut se reporter à la rubrique « Profil de Risque » telle que décrite dans la note détaillée de l'OPCVM.

▶ Garantie ou protection :

Néant

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs.

La durée de placement recommandée est égale ou supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cet OPCVM au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

▶ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc. .

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, a l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net-OPCVM"Maison	1,50 % maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement :Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 € Bourse française : 0.10% avec un minimum de 23 € Bourse étrangère : 0.15% avec un minimum de 46 €

▶ Régime fiscal :

Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA) et relève de l'article 209 OA du CGI.

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds.

L'OPCVM n'est pas soumis au régime de la Directive Européenne du 3 juin 2003 (Directive Epargne).

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est à ce titre soumis à l'impôt.

Avertissement :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Centralisation technique : Pour les OPCVM nourriciers (uniquement) du FCP « HSBC EURO ACTIONS », l'heure de centralisation des souscriptions et des rachats dans le fonds maître « HSBC EURO ACTIONS » est fixée à 12 heures 30 (heure de Paris).

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :
CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux en France et jours de fermeture du marché français.

Les parts peuvent être divisées en millièmes.
Les ordres peuvent être passés jusqu'en en millièmes de parts ou en montant.

Le montant minimum de la première souscription est d'un millième de part.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est à ce titre soumis à l'impôt.

▶ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
(Clôture du 1er exercice : dernier jour du mois de décembre 1999).

▶ **Affectation du résultat :**

L'OPCVM est un FCP de capitalisation (C) et de distribution (D).
Distribution annuelle.

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

Quotidienne.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

▶ **Devise de libellé des parts ou actions :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Droits d'entrée maximum	Montant minimum 1ère souscription	Distribution des revenus	Devise	Montant minimum des souscriptions ultérieures :
FR0000971319 FR0000971327	Tous souscripteurs	200 €	5%	1 millième de part	Capitalisation Distribution	Euro	1 millième de part

▶ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 janvier 1999. Il a été créé le 12 février 1999.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion

HSBC Global Asset Management (France)

75 419 Paris Cedex 08
Tel : 01.41.02.51.00
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

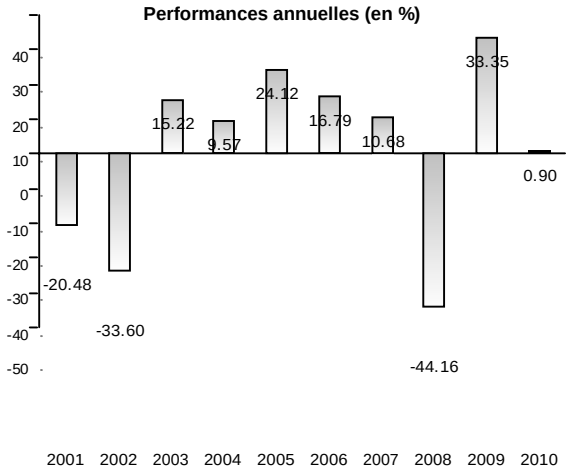

Part C	**FR0000971319**
Part D	**FR0000971327**

Performances annualisées au 31/12/2010 en EUR	1 an*	3 ans	5 ans
HSBC EURO ACTIONS	**0,90%**	**-9,08%**	**-0,58%**
Indicateur de référence : MSCI EMU en euro (Dividendes nets réinvestis)	**2,40%**	**-10,41%**	**-1,12%**

* Conformément au point 10 du FAC de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	**1,50%**
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	**n/a**
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	**0,16%**
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,16%
Total facturé à l'OPCVM	**1,66%**

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de 20,02% de l'actif moyen.
Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 0,20% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	14,94%
TITRES DE CREANCES	14,02%

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

• des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.

• des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

• des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

• des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

- *Approuvé par la COB le : 15/01/1999*
- *Date de création le : 126/02/1999*
- *Mise à jour le : 01/07/2011*